

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-68

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Votants : 13
Procurations : 4

REÇU LE :
07 AOUT 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 9 JUILLET à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2018

Date d'affichage : 05/07/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ , Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) :

Kevin CARBONNE
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Michel ANDOLFO a donné procuration à Thierry TORRES.
Françoise BAUZOU a donné procuration à Jacques VU-VAN.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Camille HAUMONT-BOUZONVILLE a donné procuration à Marie-Cécile RIVIERE.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques VU-VAN est désigné pour remplir cette fonction.**

OBJET : Création de l'ALAE

Monsieur le Maire expose :

L'ALAE est l'accueil de loisirs associé aux écoles.

Il est soumis à la législation et la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Cet accueil peut être financé par la CAF. En effet, organiser des activités périscolaires dans le cadre d'un accueil de loisirs permet à la commune de s'ouvrir le droit à une prestation de la CAF, sous réserve du respect d'une réglementation précise qui oblige la mairie à déclarer cet accueil auprès de la DDCSPP et à produire un projet éducatif [article R227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles].

Il est rappelé que la mise en œuvre de ce projet est confiée à une équipe d'encadrement (directeur et animateurs) chargée d'élaborer le projet pédagogique [Article R227-25 du Code de l'action sociale et des familles] correspondant. La réglementation précise également les qualifications nécessaires pour le directeur et les animateurs, et les taux d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE la création d'un accueil de loisirs associés à l'école communale de Serres sur Arget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches obligatoires et nécessaires à cette création, auprès des administrations concernées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF et autres co-financeurs possibles, des prestations et subventions ou aides,**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

A Serres sur Arget, le 9 Juillet 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

07 AOUT 2018

PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le : 7 Août 2018

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du